

Billetteries et Boutiques : Les métiers oubliés...

Fiches métiers

Les fiches métiers du nouveau statut des contractuels n'ont jamais été négociées avec les organisations syndicales, résultat : elles ne correspondent pas toujours à la réalité quotidienne des agents. Dans le cadre de la réouverture des négociations, la nouvelle direction de l'établissement a accepté de reprendre les discussions sur les fiches métiers, mais elle s'est vite aperçu que tout reste à faire...

A notre demande, une réunion spécialement dédiée aux métiers de la billetterie et des comptoirs de vente a été organisée ce 12 novembre 2012. Pourquoi ces métiers en particulier ? Le reclassement des agents dans le nouveau statut a mis en évidence une iniquité de traitement fondée sur des critères de reclassement totalement subjectifs et sans lien avec le travail effectif des agents.

Ces reclassements sont donc bien souvent perçus comme injustes voire comme une rétrogradation, ou au mieux comme une non-reconnaissance du travail accompli.

Pour le groupe 1 : Avec la suppression des niveaux dans la nouvelle grille, les métiers dits « confirmés » ont été fondus avec les autres. Ainsi les caissiers confirmés et caissiers-vendeurs confirmés sont devenus des caissiers (ou caissiers-vendeurs). Or cette dénomination ne correspondait pas seulement à une ancienneté mais également à des missions spécifiques qu'effectuaient ces agents (ex. les mandataires ou les caissiers confirmés de Saint-Cloud)

Pour le groupe 2 : A été créé un nouveau métier sous la dénomination de caissier vendeur principal. Ont été reclassés dans ce groupe certains anciens mandataires mais seulement s'ils sont rattachés à un chef de secteur billetterie ou à un chef de secteur comptoir (groupe 3). Restent dans ce groupe les responsables de boutiques.

Pour le groupe 3 : Deux nouveaux métiers ont été créés, chef de secteur billetterie et/ou boutique; Il s'agit des anciens receveurs de droit principaux ou anciens responsables de comptoir de vente en groupe 2 qui ont été reclassés en groupe 3. Seulement, tous n'ont pas eu la chance de bénéficier de ce reclassement dans le groupe supérieur, l'administration ayant introduit des critères numériques. Ainsi seuls sont concernés les monuments ayant la plus forte fréquentation (plus de 600.000 visiteurs par an) ou les comptoirs de vente les plus importants (chiffre d'affaire supérieur à un million d'euros). Sont également concernés les responsables encadrant plus de 15 agents permanents.

De nouveaux critères classants absurdes et injustes

Ces critères de classement sont totalement absurdes, arbitraire et surtout injustes. Certes la charge de travail n'est pas forcément la même, mais dans les monuments les plus fréquentés ou les comptoirs les plus rentables, les moyens attribués par l'administration sont également plus importants. De plus, qu'advierait-il si un monument voyait sa fréquentation brusquement chuter ou si un comptoir voyait son chiffre d'affaire diminuer ? Le chef de secteur serait-il rétrogradé en groupe 2 ? Au contraire va t-on attribuer une promotion en fonction de la hausse de la fréquentation ? Et que dire des monuments dont la fréquentation est de fait limitée par mesure de sécurité ? Pourquoi les personnels devraient-ils en pâtir ? Autant de raisons pour revoir ces critères de classement.

Les métiers de la régie oubliés !

Par ailleurs, dans aucune de ces fiches métiers il n'est question de la régie ! En effet, pour l'administration la régie n'est pas un « métier » mais une « mission », il n'y a donc qu'une annexe qui définit les tâches de la régie et qui peut être confiée à n'importe quel agent exerçant les métiers de la caisse ou de la vente et ce quel que soit le groupe.

Alors que la régie implique une triple responsabilité (pécuniaire, administrative et pénale) qu'elle est perçue comme une évolution de carrière et qu'elle représente l'essentiel du travail quotidien, elle n'est pas considérée comme un métier et n'implique donc aucune reconnaissance professionnelle ! On nous dit même « *que l'agent peut ainsi choisir de renoncer à la mission de la régie à n'importe quel moment* »[sic !], ce qui démontre bien la méconnaissance du terrain de l'administration.

Le SNMH-CGT revendique

Le SNMH-CGT demande donc que les critères de reclassement de ces métiers soient revus afin d'introduire une plus grande objectivité : le travail réel, les tâches effectuées, le diplôme requis ou l'expérience équivalente au diplôme.

De plus, nous demandons donc que la régie soit un métier à part entière dont les critères de recrutement et de rémunération soient objectifs et qu'une formation à la régie soit créée au CMN afin de permettre une évolution de carrière.

Problème de fond également : la filière. Les métiers de la billetterie et des comptoirs de vente doivent-ils être réunis dans une filière commerciale comme le préconise l'administration ? Pour le SNMH-CGT les métiers de la billetterie et des comptoirs de vente d'un monument historique sont avant tout des métiers d'accueil du public et il convient de considérer comme tels.

Finalement, l'administration a proposé de constituer un groupe de travail sur ces questions en concertation avec les agents concernés. Des représentants de ces métiers venant de monuments de différentes régions devraient donc être conviés dans ces groupes de travail.

De nouvelles possibilités s'offrent donc aux agents afin de faire reconnaître leurs missions et leurs compétences.

N'hésitez pas à nous contacter pour faire entendre votre voix !

Paris, le 15 nombre 2012